

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 7 juillet 2021, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
 Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
 Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
 Monsieur Jean-Claude Beaumont, conseiller, poste numéro 3
 Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
 Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
 Madame Lorrie Wheeler, conseillère, poste numéro 6

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
 Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-07-099

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour en reportant le point 9.1 à la séance du mois de septembre prochain.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2021

2021-07-100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 5 juin 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 4.1 MRC La Haute-Yamaska
 - 4.1.1 La MRC Haute-Yamaska déménage;
 - 4.1.2 Notre campagne, un milieu de vie à partager;
 - 4.1.3 Construction de son futur centre administratif, la MRC octroie le contrat au groupe Decarel;
 - 4.1.4 Bilan 2020 en gestion des matières résiduelles – une performance régionale à la hausse – malgré la Covid-19;
 - 4.1.5 Nouveau programme pour infrastructures rurales(loisirs) et suivi Coopération intermunicipale rurale en loisirs;
 - 4.1.6 La MRC investit 250,000.00\$ dans six projets porteurs pour la Haute-Yamaska;
 - 4.1.7 C.A.R.T.H.Y – une campagne de civisme;
 - 4.1.8 Adoption du règlement no.2021-341 aux de la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau centre administratif de la MRC Haute-Yamaska;
 - 4.1.9 Notre campagne, un milieu de vie à partager;
- 4.2 Ministère des Transports
 - 4.2.1 Octroi d'une aide financière du programme d'aide à la voirie locale – Volet particuliers d'amélioration;
 - 4.2.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération – Refus du programme d'aide;
 - 4.2.3 Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales;
- 4.3 MAMH
 - 4.3.1 Communiquer de presse – annonce de l'aide financière pour des travaux d'infrastructures d'eau potable;
 - 4.3.2 Programmation no.1 TECQ 2019-2023 – Acceptation ;
 - 4.3.3 Un programme d'aide pour aider les ménages à la recherche de logement;
 - 4.3.4 Programme d'aide pour les bâtiments municipaux;
 - 4.3.5 Programme de péréquation – État de dépôt;
 - 4.3.6 Programmation TECQ – Augmentation de l'enveloppe;
- 4.4 Sûreté du Québec – report des échéances de paiement;
- 4.5 Centre de services scolaire du Val des Cerfs – Nouvelle identité visuelle du centre de services;
- 4.6 Hydro Québec – programme de subvention des bornes de recharge sur rue;
- 4.7 Stratégie Bioalimentaire Montérégie – financement de 4 projets;
- 4.8 Ville de Waterloo – Programme Loisirs été 2021;
 - 4.8.1 Mise à jour concernant le poste de directeur du service de sécurité incendie régionale;
- 4.9 Partie conservateur fédéral – candidate à la prochaine élection canadienne;
- 4.10 Bureau de la députée et ministre, Madame Isabelle Charest, programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
 - 4.10.1 Bureau de la députée – Bilan de fin de session;
 - 4.10.2 Programmation TECQ 2019-2023 – bonification;
 - 4.10.3 Programme pour salle communautaire;
- 4.11 Ministère de la Culture et des communications – Programme d'aide pour le patrimoine culturel à caractère religieux et programme visant la protection et la mise en valeur du patrimoine à caractère religieux;
- 4.12 Demande d'asphalte sur le chemin Allen;

5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Annulation de la séance du 4 août 2021

2021-07-101 ANNULATION DE LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2021

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden a adopté lors de la session ordinaire du 7 octobre 2020 un calendrier de la tenue des assemblées pour l'année 2021, lequel prévoit une séance ordinaire le 4 août 2021;

Il est proposé par : Madame Barbara Talbot
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil annule la séance ordinaire du 4 août 2021.

ADOPTÉE

5.2 Bourse finissant Polyvalente Wilfrid Léger

2021-07-102 BOURSE FINISSANT POLYVALENTE WILFRID LÉGER

ATTENDU QUE la municipalité de Warden a vérifié avec la direction de l'école secondaire Wilfrid-Léger afin de faire une contribution à une bourse de finissant aux élèves qui termineront leur 5^e secondaire et qui résident à la municipalité de Warden;

ATTENDU QUE parmi ses finissants se trouvent une étudiante et un étudiant provenant de la municipalité du village de Warden;

Pour ces motifs;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte de présenter une bourse de finissant pour un montant de 100.00\$ à une étudiante (Yoanie Labrecque) et un étudiant (Maxime Desjean) provenant de la municipalité du village de Warden.

ADOPTÉE

5.3 Demande de droit de passage sur le chemin d'accès à l'usine de filtration d'eau potable;

2021-07-103 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR LE CHEMIN D'ACCÈS À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de droit de passage sur le chemin d'accès à l'usine de filtration d'eau potable par courriel le 16 juin dernier;

ATTENDU QUE le conseil municipal fera l'analyse complète concernant cette demande de droit de passage afin de prendre une décision éclairée pour ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'usine de filtration en eau potable;

Pour ces motifs;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate le maire monsieur Philip Tétrault afin de faire les démarches nécessaires pour aller chercher les informations pertinentes afin de prendre la meilleure décision.

QUE le conseil de la municipalité de Warden avise le demandeur de ne pas utiliser le chemin d'accès tant qu'une décision par le conseil ne soit prise concernant cette demande.

ADOPTÉE

5.4 Demande d'achat de terrain appartenant à la municipalité sur la rue du Moulin;

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ SUR LA RUE DU MOULIN;

Le maire informe les membres du conseil d'une demande verbal qu'il a reçu concernant l'achat de terrain appartenant à la municipalité.

5.5 Commission municipale – Lettre de mission – Audit de conformité adoption du Budget et du programme triennal d'immobilisation ;

2021-07-104

COMMISSION MUNICIPALE – LETTRE DE MISSION – AUDIT DE CONFORMITÉ ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une annonce de travaux d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 pour l'ensemble des municipalités de moins de 100,000 habitants;

ATTENDU QUE le directeur général a donné suite à leur demande le 17 juin dernier;

ATTENDU QUE le directeur général à la Commission municipale remet aux membres du conseil la lettre mission concernant l'audit de conformité sur le Budget 2021 et le programme triennal d'immobilisations;

Pour ces motifs;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de municipalité du village de Warden a pris connaissance de la lettre mission déposé par la commission municipale et en accuse réception.

ADOPTÉE

6.1 Conciliation bancaire au 30 juin 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 30 juin 2021 indiquant un solde aux livres de 38,623.61\$.

2021-07-105

APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 30 juin 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 30 juin 2021, indique des revenus de 455 322.61 \$ et des dépenses de fonctionnement de 224 731.49 \$

6.3 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2021

2021-07-106

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2021

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 30 juin 2021 totalisant 744 326.74 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	741,772.23 \$
Salaires nets payés	2,554.51 \$

ADOPTÉE

6.4 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2021

2021-07-107

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2021

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 411 415.33 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 30 juin 2021

nom	description	montant	Total
Enviro-Guide A.L.Inc.	Étude fauniques	6 059,18	6 059,18
Avizo Experts-Conseils	honoraires professionnels	10 975,51	10 975,51
Julie Guilmain	honoraires professionnels	723,19	723,19
Daniel Roberge	M.O. teinture balcon	150,00	
Daniel Roberge	M.O. peinture enseigne	210,00	
Daniel Roberge	achat teinture	133,35	493,35
TGC Inc.	décompte no.8	291 283,89	291 283,89
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	192,00
Ville Waterloo	entente incendie	11 533,60	11 533,60
Ministre des Finances	Sûreté du Québec	11 189,00	11 189,00
D,Touchette arp.-géomètre	honoraires professionnels	2 000,00	2 000,00
Réfrig.Climatisation L.Therrien	entretien climatisation	235,13	235,13
Hydro Québec (Revenus autres)	nouvelle ligne élect.usine	42 425,18	42 425,18
Bell	facturation mensuelle	70,69	70,69
Trans-Eau Inc.	trois citerne d'eau	1 140,00	1 140,00
Débroussaillages Roxton Falls Enr.	fauchage	390,91	390,91
AESL Instrumentation Inc.	Ph mètre	189,71	189,71
Aquatech	prise en charge eau potable	1 684,45	
AQUATECH	priose ne charge eaux usées	291,89	1 976,34
Surplus Malouin Inc.	achat teinture	85,51	
SURPLUS MALOUIN INC	achat teinture	213,82	
SURPLUS MALOUIN INC	achat teinture	142,55	441,88
Philip Tétrault	achat terrain	22 219,56	22 219,56
Sylvain Veilleux	entretien pelouse	507,81	
SYLVAIN VEILLEUX	correction de prix	(201,21)	306,60
Signal services Inc.	radar pédagogique	5 616,53	5 616,53
Deborah Talbot	terrain de jeux	200,00	200,00
Placements G.Lavoie Inc.	honoraires professionnels	1 201,49	1 201,49
Eurofins	analyse eaux usées	337,46	337,46
Pouliot Équipement de Bureau	entretien photocopieur	214,13	214,13
			411 415,33

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

7.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie de juin 2021;

7.2 Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Warden ;

2021-07-108

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN;

ATTENDU QUE l'entente avec la Société Protectrice des Animaux des Cantons est actuellement échue et doit être renouvelée;

ATTENDU QUE la Société Protectrice des Animaux des Cantons nous a présenté une nouvelle entente prenant effectif le 1^{er} janvier 2021 et doit être signé pour la rendre officielle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate le maire monsieur Philip Tétrault et le directeur général monsieur Robert Désilets a signer pour et au nom de la municipalité la nouvelle entente avec la Société Protectrice des Animaux des Cantons.

ADOPTÉE

7.3 Bulletin d'information policière de la Sûreté du Québec;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les bulletins d'information policière provenant de la Sûreté du Québec.

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Approbation du décompte progressif no.8 concernant les travaux de mises aux normes en eau potable;

2021-07-109

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.8 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture à eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.8** au montant de **291,283.89 taxes incluses**;

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du décompte progressif no.7 tel que présenté;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte sous réserve la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC **50% du décompte progressif no.8** au montant de **291,283.89 \$ taxes incluses en attente des correctifs et précisions sur celui-ci.**

ADOPTÉE

8.2 Offre de service no.4702 – Étude hydrogéologique – alimentation en eau potable – suivi des milieux humides – secteur des puits de production WR/PE-4-11 et WR/PE-5-18;

2021-07-110

OFFRE DE SERVICE NO.4702 – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SUIVI DES MILIEUX HUMIDES – SECTEUR DES PUIITS DE PRODUCTION WR/PE-4-11 ET WR/PE-5-18;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fait parvenir à la municipalité du village de Warden une correspondance faisant le bilan de la situation actuelle suite à diverses interventions et par le fait même faisait une demande d'une lettre d'engagement (résolution) à plusieurs niveaux en lien avec notre dossier d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden avait lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2018, rédigé via la résolution 2018-11-142 ses engagements pour le projet d'eau potable;

ATTENDU QU'en mars 2019 le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques demandait à la municipalité du village de Warden d'amender ses engagements pour le projet d'eau potable en y ajoutant de nouveaux engagements surlignés en jaune;

ATTENDU QUE suite à la mise en marche des puits un suivi du niveau de l'eau dans le milieu humide doit être mis en place.

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
appuyée par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte l'offre de service révisée no.4702 et mandate la firme LNA Inc. afin de continuer le suivi des milieux humides tel que demandé par le ministère de L'Environnement suite à l'émission du certificat d'autorisation dans le dossier d'eau potable de la municipalité.

QUE ce mandat soit en lien direct des engagements à respecter et à exécuter selon les exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate le maire, monsieur Philip Tétrault et son directeur général, monsieur Robert Désilets pour signer pour et au nom de la municipalité tout document pertinent à ce mandat.

ADOPTÉE

8.3 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellements des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

2021-07-111

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENTS DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2016, un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon le nouveau guide de novembre 2013 est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention final daté du 13 décembre 2018 a été déposé au MAMH suite à leurs commentaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la version finale du plan d'intervention datée du 13 décembre 2018 préparé par les Consultants S.M.inc., suite à l'approbation préliminaire du MAMH ;

CONSIDÉRANT la recommandation du *directeur général* ;

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

appuyée par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Warden , accepte et approuve le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par les Consultants S.M. inc. , daté du 13 décembre 2018.

ADOPTÉE

9.URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 Adoption du deuxième projet de règlements d'urbanisme no 2021-155 portant sur les conteneurs, les poules urbaines, les zones C5 et i1 modifiant le règlement d'urbanisme no 2017-127;

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 2021-155 PORTANT SUR LES CONTENEURS, LES POULES URBAINES, LES ZONES C5 ET I1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 2017-127;

Cette item a été reporté à la séance du 1^{er} septembre prochain lors de l'adoption de l'ordre du jour.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN

Règlement numéro 2021-155
portant sur les conteneurs, les
poules urbaines, les zones C5
et I1 modifiant le règlement
d'urbanisme no. 2017-127

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Warden à le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre l'utilisation de conteneur d'entreposage sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la garde de poules pondeuses dans certaines zones résidentielles du territoire de la Municipalité du Village de Warden;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier les usages permis dans les zones C5 et I1;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement de zonage numéro 2017-127 est modifié à son article 5.21, par l'ajout du paragraphe suivant :

g) Malgré les dispositions du présent article ainsi que de l'article 3.4.5.6 a), l'utilisation d'un conteneur comme lieu d'entreposage est permise dans toutes les zones commerciales, industrielles et agricoles. Les normes suivantes s'appliquent :

- Ils sont permis en cours arrière seulement;
- Un seul conteneur par propriété est autorisé;
- Ils ne doivent pas être installés de façon fixe et permanente au sol;
- Ils doivent être bien entretenus, aucune trace de rouille ne doit être visible;
- Ils doivent être de couleur noir, gris ou blanc. Ils doivent être peints de façon uniforme, sans aucune écriture ou image commerciale;
- Ils peuvent être implantés seulement sur les propriétés dont l'usage est commercial, industriel ou agricole;
- Ils doivent servir à entreposer du matériel ou des équipements. Tout entreposage à l'extérieur du conteneur doit respecter les dispositions de l'article 5.21.

Article 2

Le chapitre 9 du règlement de zonage 2017-127 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.12, des articles 9.13.1 à 9.13.16 suivantes :

Article 9.13.1 –Territoire visé par ce règlement

Les poules pondeuses sont autorisées à l'extérieur des zones agricoles, dans les zones R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7 et R8.

Article 9.13.2 – Définitions

« Enclos extérieur »

Espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

« Poule »

Animal de l'espèce des gallinacés, femelle pondeuse, âgée de plus de 16 semaines.

« Poulailier »

Abri à destiné à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

Article 9.13.3 : Application du règlement

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a. Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil;
- b. Toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil.

Article 9.13.4 : Heures de visite du responsable

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, sans préavis préalable, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes ressources pour fins d'inspection et de réponse à ses questions.

Article 9.13.5 : Nombre de poules

La garde de minimum 3 poules et de maximum 5 est autorisée. Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

La garde de coqs et de poussins est interdite.

Article 9.13.6 : Endroits autorisés et confinement

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un abri (poulailier). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement entre 21h et 6h.

Article 9.13.7 : Entretien, hygiène et nuisance

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailier.

L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailier doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide en hiver.

Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien.

Article 9.13.8 : Le poulailier

Un seul poulailier peut être installé par terrain construit. Les poulailiers sont interdits sur un terrain vacant. Il peut être un bâtiment construit spécifiquement pour recevoir les poules ou une remise aménagée. Un bâtiment construit spécifiquement pour la garde de poules ne peut pas être installé sur une dalle de béton ou une fondation permanente.

Le poulailler doit être localisé dans les cours arrière ou latérales des terrains.

Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

Article 9.13.9 : Normes d'implantation

Le poulailler doit être situé à 2 m des lignes de lot, 3 m du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain, 10 m d'un cours d'eau, 3 m d'une installation septique et 30 m d'un puits.

Article 9.13.10 : Dimensions du poulailler et de l'enclos

Poulailler : superficie maximale de 10 m² et minimale de 0,45 m² par poule

Enclos : superficie maximale de 10 m² et minimale de 1,25 m² par poule

Hauteur maximale des installations : 2,5 m

Article 9.13.11 : Matériaux utilisés

Le poulailler peut seulement être construit de bois traité, sauf s'il est aménagé dans une remise.

Article 9.13.12 : Règles de conception

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire, un perchoir et un pondoir. Les poules doivent pouvoir accéder à un abri pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation adéquate. Une litière doit être installée dans le poulailler.

Article 9.13.13 : Fin de garde

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit informer la municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler doit être démantelé, sauf cessation temporaire pour l'hiver.

Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas, une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.

Article 9.13.14 : Maladies, blessures ou parasites

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages specifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RECREATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1	X							
Usages specifiquement permis									
Usages specifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages specifiquement permis									
Usages specifiquement non-permis									

Zone R9									
Autres specifications	Reference zonage		2	3	4	5	6	7	
batiment									
Isolee		X	X						
Jumelee									
En rangee									
batiments									
Nombre d'etages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3						
Superficie de plancher minimum (m²)		56	56						
Superficie de plancher maximum (m²)									
Profondeur (m)									
batiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arriere (m)		6	6						
Marge de recul laterale d'un cote (m)		3	3						
Marges de recul laterales totales (m)		6	6						
Nombre de logement par batiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'etalage									
Entreposage	5.21								
talage	5.22								
speciales									
Autres normes speciales									
Notes									

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philip Tétrault
Maire

Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.2 Rapport mensuel des inspecteurs;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels des inspecteurs de la municipalité.

10.LOISIRS ET CULTURE

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des citoyens présent à la séance

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-07-112

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont
appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h02

ADOPTÉE

Adopté ce 1er septembre 2021

Robert Désilets
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Philip Tétrault
maire